

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_16
id. 3006

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉPROGRAMMATION ET REPROGRAMMATION FONDS
SOCIAL EUROPÉEN AU TITRE DU PACTE TERRITORIAL
D'INSERTION 2015-2016 TRANCHE 2016**

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels

Conformément à l'avis de la DIRECCTE, destinataire du rapport présenté à la Commission Permanente de novembre 2016, des correctifs ont été demandés concernant trois opérations proposées par AVEC et sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « égalité des chances-inclusion » par le comité de présélection du 02 juillet 2015.

Les montants F.S.E sollicités par le porteur de projet pour la tranche 2016, calculés automatiquement dans le logiciel Ma Démarche FSE, sont supérieurs à ceux ayant été validés par le comité de présélection.

Aussi, suite aux préconisations de la DIRECCTE et afin de faire preuve de réactivité en cas de contrôle, il convient de déprogrammer la tranche 2016 des opérations P.T.I./F.S.E. 2015-2016 et de la reprogrammer avec les montants FSE corrigés par le porteur de projet afin de se mettre en conformité avec la décision du comité de présélection du 02 juillet 2015.

La programmation 2016 dans le cadre du P.T.I./F.S.E. porte donc sur 11 opérations pour un montant de **254 248,85 €**.

Monsieur le Président propose d'approuver ces propositions présentées dans le tableau récapitulatif joint en annexe, et de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus, pour la période 2016.

Les autorisations d'engagement 2016 pour financer ces actions d'accompagnement s'établissent à **254 248,85 € sur la ligne budgétaire 657 424 S/F 561.**

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les propositions de Monsieur le Président concernant la déprogrammation de la tranche 2016 des opérations P.T.I./F.S.E. 2015/2016 arrêtée par délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2016 et la reprogrammation de la dite tranche 2016 pour un montant de 254 248,85 € selon le détail figurant dans le tableau annexé ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'article 657 424, sous-fonction 561 ;
- Approuve à cet effet, les termes des conventions avec les opérateurs ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement des acomptes : 25 % à la signature de la convention.
- Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions le moment venu.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC